



**Extrait de procès-verbal de la séance  
du Conseil communal du 06 octobre 2021**

Préavis no 2021/09

**Concernant : les autorisations générales pour la législature 2021-2026**

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- après acceptation de l'amendement N° 1 à une large majorité et 1 abstention
- après acceptation de l'amendement N° 2 à l'unanimité

décide à l'unanimité moins 1 abstention

- a) d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, et de pouvoir ainsi se désister, transiger, compromettre ou passer expédient dans toutes les causes impliquant la Commune de Bex,
- b) d'autoriser la Municipalité à acquérir ou aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de fr. 250'000.-- par cas, charges comprises, avec une limite fixée à fr. 1'250'000.— au maximum pour la législature 2021-2026,
- c) d'autoriser la Municipalité à constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations, ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités, pour un investissement de fr. 50'000.-- par cas,
- d) d'autoriser la Municipalité à accepter des legs, donations et successions induisant des charges récurrentes ou ponctuelles jusqu'à concurrence de fr. 50'000.-- par cas,
- e) d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de fr. 50'000.--, par cas, moyennant qu'elle en informe ensuite la Commission des finances et le Conseil, lors de la première séance du Conseil qui suivra cette décision et s'engage à obtenir son approbation dans le cadre de la présentation des comptes,
- f) de charger la Municipalité de rendre compte, dans son rapport de gestion annuel, de l'emploi qu'elle a fait de ces différentes autorisations.

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Baptiste Guérin



La Secrétaire:

Martine Payot



**Extrait de procès-verbal de la séance  
du Conseil communal du 06 octobre 2021**

Préavis no 2021/09

**Concernant l'amendement N° 1 du préavis 2021/09 concernant  
les autorisations générales pour la législature 2021-2026**

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide à une large majorité moins 1 abstention :

- d'accepter l'amendement N° 1 qui propose la modification suivante :  
d'autoriser la Municipalité à acquérir ou aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de fr. 250'000.— par cas, charges comprises, avec une limite fixée à fr. 1'250'000.— au maximum pour la législature 2021-2026

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Baptiste Guérin



La Secrétaire:

Martine Payot



**Extrait de procès-verbal de la séance  
du Conseil communal du 06 octobre 2021**

Préavis no 2021/09

**Concernant l'amendement N° 2 du préavis 2021/09 concernant  
les autorisations générales pour la législature 2021-2026**

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide à l'unanimité :

- d'accepter l'amendement N° 2 qui propose la modification suivante :  
d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de fr. 50'000.--, par cas, moyennant qu'elle en informe ensuite la Commission des finances et le Conseil, lors de la première séance du Conseil qui suivra cette décision et s'engage à obtenir son approbation dans le cadre de la présentation des comptes

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Baptiste Guérin



La Secrétaire:

Martine Payot